



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

**PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION**

**Projet d'arrêté préfectoral portant ouverture temporaire de la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus*) à la drague en baie de Quiberon pour le mois de janvier 2023**

Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose d'autoriser, à titre exceptionnel, la pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques les 2, 3, 5, 16, 17 et 19 janvier 2023 de 10 heures à 11 heures, dans la zone tampon de la baie de Quiberon, entre les concessions ostréicoles et le gisement naturel de coquilles Saint-Jacques classé administrativement.

La zone sera ouverte à la pêche en même temps que la zone B4 adjacente du gisement naturel de coquilles Saint-Jacques qui a fait l'objet d'un classement administratif par arrêté préfectoral modifié n° 231/2003 du 25 septembre 2003.

La pêche est uniquement autorisée aux titulaires de la licence coquilles Saint-Jacques délivrée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne sur le secteur d'Auray/Vannes pour la campagne de pêche 2022/2023.

Cette demande d'ouverture a reçu un avis favorable de la part du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en date du 11 octobre 2022.

Le projet d'arrêté est consultable **du 2 décembre 2022 au 22 décembre 2022 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 22 décembre 2022** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique – **ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon** » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex en indiquant sur le courrier « Consultation publique – **ouverture pêche professionnelle des coquilles Saint-Jacques dans la zone tampon de la baie de Quiberon** ».